

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

UTILISATION

-Le matériel mis à disposition du client est destiné à recevoir des déchets industriels non toxiques et non dangereux. Sont exclus les explosifs et leurs artifices, toute sorte de munitions ou restant de munitions ; tous produits toxiques et/ou radioactifs, les produits pharmaceutiques, les produits chimiques ou inflammables, tous hydrocarbures (même contenus en bidons, bonbonnes de gaz ou propane, butane,...), les excréments humains et animaux, les parties de corps ou tous cadavres humains ou d'animaux.

-Le client veillera à remplir le(s) container(s) sans dépasser les quantités ou la capacité de volume autorisé ou dépasser la charge utile de celui-ci.

Poids maximums autorisés:

1.100L= 130Kg 1m³=100kg 7m³=8tonnes 10m³=12tonnes 20m³=12tonnes 30m³=12tonnes

-Les containers mobiles soumis à un régime d'enlèvement périodique devront être accessibles librement et placés à portée des services de la SPRL ARDENNE CONTAINER pendant toute la période de dépôt et jusqu'à enlèvement de ceux-ci.

-les containers ne peuvent être déplacés ou manipulés que par la SPRL ARDENNE CONTAINER sauf autorisation écrite et ce sous peine d'astreinte de 500€ à charge du client.

-La SPRL Ardenne container ne peut être tenue responsable d'aucun incident ou accident, contraventions survenus si toutes ces conditions ne sont pas respectées.

RESPONSABILITÉ

-Le matériel est mis à la disposition du client en bon état, sauf réserve expresse écrite de celui-ci. Le client s'engage à conserver le matériel dans le même état que lorsqu'il lui a été déposé et à en user en bon père de famille.

-Les containers en locations sont munis d'un autocollant ou autres accessoires d'identifications qui ne peuvent en aucun cas être enlevés ou abîmés délibérément par le client sous peines de dommages et intérêts.

-A l'exception des dégâts pouvant être faits lors du placement, de la manipulation ou l'enlèvement par les véhicules de la SPRL ARDENNE CONTAINER, tous dégâts constatés hors du contexte précité seront portés à la responsabilité et donc au compte du client.

-Il est strictement interdit d'allumer un feu dans les containers.

-Même en cas de vol, les containers déposés restent sous l'entière responsabilité du client. Le client doit être assuré contre le vol.

- Le client doit respecter les différents règlements de police en vigueur dans la commune, et notamment ceux relatifs à la disposition de conteneur sur la voie publique(ex :autorisations, signalisations,...)

FORCE MAJEURE

La SPRL ARDENNE CONTAINER se dégage de toutes responsabilités en cas de force majeure ou cas exceptionnel l'empêchant de pouvoir respecter un délai précisé. Soit, circulation difficile, catastrophe naturelle, grève, trouble de la circulation, conditions météorologiques difficiles ou impraticables, vandalisme, panne fortuite,...

PROPRIÉTÉ

Le matériel mis à disposition du client reste la propriété de la SPRL ARDENNE CONTAINER quel que soit le litige ou raison invoquée en cas de discorde. En cas de non-paiement, faillite, saisie, concordat, le matériel loué devra être restitué même en l'absence de réclamation et ce quel que soit le lieu ou l'endroit où il se trouve. Il est interdit de trouser ou endommager le container, ni d'y apposer toute forme de publicité autre que celle de notre firme.

MAINTENANCE

La SPRL ARDENNE CONTAINER assurera la maintenance du matériel et ne pourra répercuter au client les sommes engagées à ce titre sauf si celles-ci sont consécutives à la détérioration due à un mauvais emploi ou négligence du matériel.

Définitions des ordures ménagères pour container/bac ménager

- Déchets concernés par notre service de ramassage:

Les déchets collectés par le service de ramassage sont ceux entrant dans la catégorie des « ordures ménagères » à savoir :

- les déchets valorisables (papier, carton, emballages en verre, plastique et métal) ;

- les déchets valorisables appelés « bio-déchets » (déchets de table, déchets de jardin) ;

- les autres déchets issus de l'activité domestique des ménages ;

- les déchets provenant des bureaux, des établissements artisanaux, commerciaux, de services et des administrations, déposés dans les récipients appropriés.

Déchets non concernés par le service de ramassage des ordures ménagères :

Il s'agit :

- Des déchets définis ci-dessus, dont la production est supérieure à 1020 litres par semaine.

- De tout produit ou déchet nécessitant une filière de traitement spécifique, ou impliquant, eu égard à ses caractéristiques, ou localisation géographique, ou quantités produites, d'être collecté et traité avec des sujétions techniques particulières (ainsi notamment : les déchets liés aux activités de soin, les déchets d'origine animale, les déblais, décombres, gravats provenant de travaux publics ou particuliers, etc.).

- De tout produit ou déchet susceptible de blesser les personnes chargées de l'enlèvement (objets piquants, tranchants, inflammables comme les hydrocarbures, les lubrifiants, objets ou produits radioactifs, explosifs, toxiques, corrosifs).

- De tout produit ou objet abandonné sur la voie publique en dehors du bac ainsi que de tout objet qui par sa dimension et son poids ne pourrait pas être chargé dans les véhicules effectuant la collecte.

Remplacement des bacs

- En cas de vol et d'incendie, les bacs sont remplacés moyennant une caution de 250€ une seule fois, sur présentation de la copie de la plainte déposée auprès des Services de Police.

- Si la détérioration est imputable au personnel de collecte, le bac est réparé ou remplacé sans conditions.

- Si la détérioration est imputable à l'usager (non-respect des obligations mises à sa charge), le remplacement se fera à ses frais, conformément aux tarifs de remplacement des bacs pratiqués par le fournisseur.

Présentation des bacs à la collecte

- 1.100L= 130Kg MAXIMUM

- Les récipients contenant les ordures ménagères doivent être déposés les jours de collecte à l'adresse et au lieu précisés lors de la signature du contrat.

- Le couvercle du bac doit être fermé et le contenu non tassé lors de la présentation à la collecte.

- Il est interdit de déposer dans les bacs des déchets non admis à la collecte, ou ne pouvant faire l'objet d'une valorisation.

-Les dépôts hors du bac (sacs en plastique, cartons etc..) les bacs non agréés et les dépôts de déchets non autorisés ne seront pas ramassés.

- L'utilisation du bac pour d'autres usages que la collecte des ordures ménagères est formellement interdite sauf si accord préalable de notre part.

Responsabilité des détenteurs de bacs

-Les usagers sont responsables des bacs qui leur ont été attribués, à la fois en ce qui concerne les dommages pouvant résulter de la présence d'un bac sur la voie publique les jours de collecte avant et après celle-ci, ainsi qu'en dehors des jours de collecte, mais également des dommages pouvant être subis par les bacs. Il est interdit de trouser ou endommager le bac, ni d'y apposer toute forme de publicité.

Nettoyage et entretien des bacs

- Les bacs doivent être maintenus en parfait état de propreté. Des lavages et des désinfections périodiques doivent être effectués par les usagers. En ce qui concerne les immeubles collectifs, le règlement intérieur doit prévoir les modalités de nettoyage et d'entretien des bacs.

-Les usagers préservent les identifications de propriété de la SPRL Ardenne Container et numéros de bacs, dont les mentions devront demeurer lisibles et apparentes.

Vidange

- Dans le courant de la semaine de votre demande.

LITIGES

Le présent contrat est régi exclusivement par le droit belge. Tout différends seront de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement de Marche-en-Famenne.

CLAUSES D'ACCROISSEMENT

Dans l'hypothèse où l'exploitant de la décharge, une autorité belge ou européenne imposerait une augmentation du prix de la décharge ou une contribution environnementale, la SPRL ARDENNE CONTAINER aura le droit de répercuter le coût complémentaire à charge du client. La SPRL ARDENNE CONTAINER s'engage à notifier et démontrer au client ces éventuels suppléments de prix. Le client s'engage à respecter et accepter ce droit de l'entreprise.

PAIEMENT

La SPRL ARDENNE CONTAINER établit une facture qui devra être payée 30 jours date de la facture sauf la première facture pour un nouveau client ou un particulier qui, elle, sera à payer au grand comptant. Il ne sera envoyé qu'un seul rappel. En cas de non-exécution, dans les délais imposés, l'affaire sera remise aux mains d'un huissier ou d'un cabinet de récupération de créances. Les prestations de celui-ci seront portées au compte du client. Tout retard de paiement entraîne immédiatement et sans mise en demeure préalable l'obligation contractuelle de calcul du calcul d'un intérêt de retard et de majorations. Les intérêts de retard seront calculés au taux légal dès le 1er jour de retard et une indemnité de 20% du montant de la somme due avec un minimum de 50€ sera automatiquement réclamée. Tous frais de recouvrement ou frais de procédure de réclamation seront à charge du client. Escompte de 2% si paiement anticipé, uniquement pour les clients assujettis à la TVA.